



**Considérant** que le secteur B (section 1 parcelles (11)/172 et (4)/84 selon projet de division des parcelles 172 et 84, sera classé en zone UA et UB dans le PLU en cours d'élaboration, que le réseau d'assainissement eau usée passe dans le chemin d'exploitation qui longe les parcelles, mais qu'il n'existe pas de réseau d'eau potable, ni de voirie,

Le Conseil municipal, décide d'instituer **sur le secteur B, un taux de 18 %**

**Considérant** que le secteur C (section 2 parcelles 5-6-7-8-9-10) sera classé en zone UB dans le PLU en cours d'élaboration et qu'il nécessiterait la prolongation du réseau d'eau et du réseau d'assainissement existant,

Le conseil municipal, décide d'instituer **sur le secteur C, un taux de 12 %**

**Considérant** que le secteur D (section 21 parcelles 223 sur une profondeur de 50 mètres et parcelle 55) sera classé en zone UB dans le PLU en cours d'élaboration, que les réseaux sont présents, mais la voirie n'est achevée que partiellement,

Le conseil municipal, décide d'instituer **sur le secteur D, un taux de 9 %**

et décide :

- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration concernés à titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **4) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE DOSENHEIM AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE 2011**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation (année scolaire 2011/2012) de la commune de Dossenheim/Kochersberg aux frais de fonctionnement de l'école, dans le cadre du R.P.I. à :

**13 548,26 €**

Ces frais se décomposent comme suit :

- frais de personnel : 9 143,48 €
- frais à caractère général : 4 404,78 €

La somme totale de 13 548,26 € représente les frais 2011 répartis par rapport au nombre d'élèves scolarisés à Wiwersheim durant l'année scolaire 2011/2012.

1/3 de cette somme sera encaissée en décembre 2011 pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Le solde (2/3) sera encaissé fin juin 2012, à la fin de l'année scolaire.

#### **5) SUBVENTIONS A ENCAISSER**

Suite à l'installation de chaudières gaz à condensation, et dans le cadre des économies d'énergie, la Société Enerest - Gaz de Strasbourg verse à la commune 500 € pour la chaudière de la mairie, 500 € pour la chaudière de l'église, 400 € par chaudière pour les 2 logements situés au-dessus de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces subventions.

#### **6) SUBVENTION STAGE D'ESCALADE POUR L'ECOLE**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention de 15 € par enfant, à l'école de Wiwersheim, pour un stage d'escalade de 3 jours qui aura lieu en janvier 2012. Ce stage concerne les élèves des classes de CM1 et CM2.

## **7) DROIT DE PREEMPTION**

La Commune de Wiwersheim renonce à son droit de préemption dans les transactions suivantes :

1) Vente des propriétés situées à Wiwersheim, route de Saverne / rue de l'école

**Référence cadastrale : Section 1 n° 311/8 de 346 m<sup>2</sup> et 306/5 de 208 m<sup>2</sup>**

2) Echange des propriétés situées à Wiwersheim, route de Saverne / rue de l'école

**Référence cadastrale : Section 1 n° 313/8 et 309/8 contre**

**Section 1 n° 305/5 – 306/5 et 307/5**

Décision adoptée à l'unanimité

## **8) CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par la commune, l'Assurance Groupama propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 3,65 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie - accident vie privée

Agents immatriculés à l'IRCANTEC (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,00 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie – accident vie privée

Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2012 Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire le contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama

Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 3,65 % Franchise : 10 jours par arrêt en Maladie - accident vie privée

Agents immatriculés à l'IRCANTEC

Taux : 1,00 % Franchise : 10 jours par arrêt en Maladie – accident vie privée

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Maladie et accident de la vie privée, Maladie et accident imputables au Service, Maternité, Paternité, Adoption
- agents affiliés à l'IRCANTEC : Maladie et accident de la vie privée, Maladie et accident imputables au Service, Maternité, Paternité, Adoption.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45**